

ATTESTATION DE PROVENANCE DES FONDS

Attestation et justificatifs à communiquer obligatoirement pour tout investissement dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 €, en une seule fois ou en cumul sur les 12 derniers mois.

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 et ses textes d'application)

Collecte des informations relatives à l'origine des fonds investis.

ACQUÉREUR

PERSONNE PHYSIQUE

· Mme · M.

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Adresse principale :

Profession : ...

Si retraité(e), profession antérieure :

PERSONNE MORALE

Société :

Siège social

SIREN

Représentation :

CO-ACQUÉREUR

· Mme · M.

Nom :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille :

Adresse principale :

Profession :

Si retraité(e), profession antérieure :

INVESTISSEMENT :

Montant :

· virement

Titulaire du compte :

Banque émettrice :

ORIGINE DES FONDS

EPARGNE :

HERITAGE :

DONATION :

CREDIT :

CESSION d'ACTIFS MOBILIERS OU IMMOBILIERS :

AUTRES :

DÉCLARATION ORIGINE DES FONDS

Je certifie que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Fait à

Le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Je certifie sur l'honneur »